

**Arrêté n° 78-2024-12-19-00041
portant nomination de neuf lieutenants de louveterie sur le département des Yvelines,
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029**

Le préfet des Yvelines,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Frédéric ROSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024, portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-09-02-00010 du 2 septembre 2024, portant subdélégation de signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par arrêté ministériel du 12 juillet 2019 et par décret n° 2019-966 du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la documentation technique ministérielle du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu les dossiers de candidatures reçus dans les délais ;

Vu les entretiens individuels et épreuves écrites des candidats qui ont eu lieu les 5 et 6 novembre 2024 à la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu les avis reçus de la part de la fédération inter-départementale des chasseurs d'Île-de-France, de l'office nationale des forêts, de la chambre d'agriculture d'Île-de-France, de l'office française de la biodiversité et du centre régional de la propriété forestière ;

Vu l'examen des candidatures lors de la réunion du groupe informel départemental en date du 5 décembre 2024, chargé de l'examen des compétences, aptitudes et capacités des candidats ;

Considérant que la direction départementale des territoires des Yvelines doit procéder au renouvellement général des neuf lieutenants de louveterie du département, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

Considérant l'intérêt de redéfinir les circonscriptions de louveterie pour les adapter aux situations locales ;

Considérant les compétences, aptitudes, capacités, qualités cynégétiques et de gestion de la faune sauvage et compétences relationnelles des différents candidats, examinés par le groupe informel départemental ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre des circonscriptions de louveterie dans le département des Yvelines est établi à neuf. La carte des circonscriptions de louveterie et leur composition par commune sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés lieutenants de louveterie, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus :

- M^{me} Cassandra MÉTIVIER ;
- M. Christophe DEPUT ;
- M. Étienne GUITEL ;
- M. Henri-Michel HANNIER ;
- M. Pascal MARCHAND ;
- M. Jacky MARTEL ;
- M. Nicolas RAULT ;
- M. Bruno ROYER ;
- M. Christian WILMSEN.

Par exception, la fin du mandat est ramenée à la date anniversaire de soixante-quinze ans, limite d'âge requise pour les fonctions de lieutenant de louveterie, pour les personnes qui atteindraient cet âge en cours de mandat.

Article 3 : Chacun des lieutenants de louveterie nommés à l'article 2 se voient attribuer une des neuf circonscriptions mentionnées à l'article 1 et reprise dans le tableau ci-dessous :

Numéro de circonscription	Lieutenant de louveterie
1	Pascal MARCHAND
2	Christophe DEPUT
3	Nicolas RAULT
4	Bruno ROYER
5	Étienne GUITEL
6	Christian WILMSEN
7	Jacky MARTEL
8	Kassandra MÉTIVIER
9	Henri-Michel HANNIER

Article 4 : Les lieutenants de louveterie peuvent exercer uniquement leurs missions dans le cadre d'arrêtés nominatifs qui leur seront adressés en tant que de besoin.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, le lieutenant de louveterie titulaire sur une circonscription sera remplacé dans l'exercice de ses fonctions par un autre lieutenant de louveterie nommé dans le département des Yvelines.

Article 6 : Lors de ses interventions sur le terrain, tout lieutenant de louveterie doit être porteur de l'insigne et de sa commission portant mention de l'acte de prestation de serment.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet, la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux lieutenants de louveterie des Yvelines et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départementale, au directeur départemental de la police nationale, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, au directeur de l'agence Île-de-France Ouest de l'office national des forêts, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le

19 DEC. 2024

Le préfet,



Frédéric ROSE

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1 avenue de l'Europe, 78 000 Versailles), ou un recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques (ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, DGALN/DEB, 92 055 Paris-La Défense Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78 011 Versailles).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE 1 CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DES YVELINES



ANNEXE 2
COMMUNES PAR CIRCONSCRIPTION DE LOUVETERIE DES YVELINES

Circonscription n° 1

Achères, Aigremont, Bailly, Bougival, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Feucherolles, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, L'Étang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Noisy-le-Roi, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Sartrouville

Circonscription n° 2

Andrézy, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Drocourt, Follainville-Dennemont, Évecquemont, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, Hardricourt, Issou, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Mézy-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Porcheville, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine

Circonscription n° 3

Bennecourt, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Chaufour-lès-Bonnières, Cravent, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Freneuse, Gommecourt, Jouy-Mauvoisin, La Villeneuve-en-Chevrie, Le Tertre-Saint-Denis, Limetz-Ville, Lommoye, Ménerville, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Notre-Dame-de-la-Mer, Perdreauville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Soindres

Circonscription n° 4

Andelu, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, Beynes, Boinville-en-Mantois, Boinvilliers, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Chapet, Crespières, Davron, Ecquevilly, Épône, Flins-sur-Seine, Goussonville, Guerville, Hargeville, Herbeville, Jumeauville, La Falaise, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Médan, Mézières-sur-Seine, Montainville, Morainvilliers, Nézel, Orgeval, Rosay, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine, Villette

Circonscription n° 5

Auteuil, Autouillet, Bazainville, Béhoust, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Civry-la-Forêt, Courgent, Dammartin-en-Serve, Flexanville, Flins-Neuve-Église, Galluis, Garancières, Goupillières, Gressey, La Queue-les-Yvelines, Longnes, Marcq, Méré, Millemont, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphle-le-Vieux, Neauphette, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Tilly, Vicq, Villiers-le-Mahieu

Circonscription n° 6

Bois-d'Arcy, Buc, Châteaufort, Chavenay, Chevreuse, Coignières, Élancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Clayes-sous-Bois, Fontenay-le-Fleury, Guyancourt, Jouars-Pontchartrain, Jouy-en-Josas, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Milon-la-Chapelle, Montigny-le-Bretonneux, Neauphle-le-Château, Plaisir, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Saint-Rémy-l'Honoré, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Villepreux, Villiers-Saint-Frédéric, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux

Circonscription n° 7

Adainville, Bourdonné, Bazoches-sur-Guyonne, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, Grosrouvre, Houdan, La Boissière-École, La Hauteville, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Le Tartre-Gaudran, Lévis-Saint-Nom, Mareil-le-Guyon, Maulette, Montfort-l'Amaury, Poigny-la-Forêt, Saint-Léger-en-Yvelines

Circonscription n° 8

Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Émancé, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Ponthévrard, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sonchamp

Circonscription n° 9

Auffargis, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Dampierre-en-Yvelines, Gazeran, Hermeray, La Celle-les-Bordes, Mittainville, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Hilarion, Senlisse, Vieille-Église-en-Yvelines